



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°68 du 25 OCTOBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....3

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....	3
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	3
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	6
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	9
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	12
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	16
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	20
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	24
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	27
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	30
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	33
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	36
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	39
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	42
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 7 Vallées lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	45
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	49
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	52
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	55



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté urbaine d'Arras lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 modifié autorisant la création de la Communauté urbaine d'Arras ;

Considérant que dans les communautés urbaines, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté urbaine d'Arras ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté urbaine d'Arras et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019
Le préfet,



Fabien SUDRY

Gouvernance de la Communauté urbaine d'Arras lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Insee	Commune	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62004	ACHICOURT	7 678	5	0
62007	ACQ	752	1	1
62013	AGNY	1 931	1	1
62037	ANZIN-SAINT-AUBIN	2 755	2	0
62041	ARRAS	40 883	30	0
62042	ATHIES	993	1	1
62073	BAILLEUL-sir-BERTHOULT	1 402	1	1
62085	BASSEUX	136	1	1
62097	BEAUMETZ-les-LOGES	997	1	1
62099	BEAURAINS	5 697	4	0
62144	BOIRY-BECQUERELLE	433	1	1
62146	BOIRY-SAINT-MARTIN	278	1	1
62147	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	404	1	1
62151	BOISLEUX-au-MONT	519	1	1
62152	BOISLEUX-SAINT-MARC	254	1	1
62172	BOYELLES	357	1	1
62263	DAINVILLE	5 573	4	0
62290	ECURIE	392	1	1
62320	ETRUN	317	1	1
62323	FAMPOUX	1 165	1	1
62324	FARBUS	554	1	1
62331	FEUCHY	1 037	1	1
62332	FICHEUX	526	1	1
62369	GAVRELLE	622	1	1
62392	GUEMAPPE	341	1	1
62426	HENINEL	181	1	1
62428	HENIN-sur-COJEUL	532	1	1
62557	MAROEUIL	2 477	1	1
62568	MERCATEL	675	1	1
62582	MONCHY-le-PREUX	690	1	1
62589	MONT-SAINT-ELOI	1 028	1	1
62609	NEUVILLE-SAINT-VAAST	1 512	1	1
62611	NEUVILLE-VITASSE	508	1	1
62689	RANSART	411	1	1
62712	RIVIERE	1 124	1	1
62714	ROCLINCOURT	771	1	1
62718	ROEUX	1 463	1	1
62744	SAINTE-CATHERINE	3 499	2	0
62753	SAINTE-LAURENT-BLANGY	6 659	4	0
62761	SAINTE-MARTIN-sur-COJEUL	210	1	1
62764	SAINTE-NICOLAS	4 806	3	0
62810	THELUS	1 209	1	1
62817	TILLOY-les-MOFFLAINES	1 438	1	1
62869	WAILLY	1 107	1	1
62873	WANCOURT	663	1	1
62892	WILLERVAL	649	1	1
46 communes		107 608	92	38

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet



Fabien SUDRY

21 OCT. 2019



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Osartis Marquion lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié autorisant la création de la Communauté de communes Osartis Marquion ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté de communes Osartis Marquion ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté de communes Osartis Marquion et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019
Le préfet,



Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62039	ARLEUX-en-GOHELLE	841	1	1
62081	BARALLE	482	1	1
62106	BELLONNE	216	1	1
62128	BIACHE-SAINT-VAAST	4 058	7	0
62145	BOIRY-NOTRE-DAME	458	1	1
62164	BOURLON	1 175	2	0
62173	BREBIERES	4 908	8	0
62184	BUISSY	258	1	1
62192	CAGNICOURT	432	1	1
62240	CORBEHEM	2 357	4	0
62280	DURY	344	1	1
62284	ECOURT-SAINT-QUENTIN	1 668	3	0
62298	EPINOY	546	1	1
62317	ETAING	444	1	1
62319	ETERPIGNY	257	1	1
62355	FRESNES-les-MONTAUBAN	568	1	1
62358	FRESNOY-en-GOHELLE	217	1	1
62383	GOUY-sous-BELLONNE	1 363	2	0
62384	GRAINCOURT-les-HAVRINCOURT	633	1	1
62405	HAMBLAIN-les-PRES	504	1	1
62414	HAUCOURT	248	1	1
62424	HENDECOURT-les-CAGNICOURT	314	1	1
62469	INCHY-en-ARTOIS	622	1	1
62476	IZEL-les-EQUERCHIN	986	1	1
62484	LAGNICOURT-MARCEL	335	1	1
62559	MARQUION	981	1	1
62612	NEUVIREUIL	547	1	1
62627	NOYELLES-sous-BELLONNE	813	1	1
62638	OISY-le-VERGER	1 231	2	0
62639	OPPY	407	1	1
62646	PALLUEL	572	1	1
62650	PELVES	729	1	1
62660	PLOUVAIN	450	1	1
62671	PRONVILLE	324	1	1
62673	QUEANT	659	1	1
62680	QUERY-la-MOTTE	734	1	1
62697	RECOURT	216	1	1
62703	REMY	383	1	1
62709	RIENCOURT-les-CAGNICOURT	267	1	1
62728	RUMAUCOURT	687	1	1
62734	SAILLY-en-OSTREVENT	727	1	1
62739	SAINS-les-MARQUION	319	1	1
62780	SAUCHY-CAUCHY	365	1	1
62781	SAUCHY-LESTREE	453	1	1
62782	SAUDEMONT	454	1	1
62825	TORTEQUESNE	809	1	1
62858	VILLERS-les-CAGNICOURT	267	1	1
62864	VIS-en-ARTOIS	656	1	1
62865	VITRY-en-ARTOIS	4 636	8	0
49 communes		41 920	77	41

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le préfet

21 OCT. 2019



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud-Artois lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 modifié autorisant la création de la Communauté de communes du Sud-Artois ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté du Sud-Artois ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté de communes du Sud-Artois et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019

Le préfet,



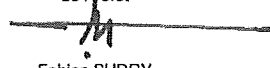
Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62002	ABLAINZEVELLE	216	1	1
62005	ACHIET-le-GRAND	997	2	0
62006	ACHIET-le-PETIT	299	1	1
62064	AVESNES-les-BAPAUME	159	1	1
62068	AYETTE	326	1	1
62079	BANCOURT	86	1	1
62080	BAPAUME	3 976	11	0
62082	BARASTRE	306	1	1
62093	BEAULENCOURT	237	1	1
62096	BEAUMETZ-les-CAMBRAI	687	1	1
62103	BEHAGNIES	120	1	1
62117	BERTINCOURT	921	2	0
62121	BEUGNATRE	170	1	1
62122	BEUGNY	386	1	1
62129	BIEFVILLERS-les-BAPAUME	92	1	1
62131	BIHUCOURT	357	1	1
62181	BUCQUOY	1 467	4	0
62185	BULLECOURT	239	1	1
62189	BUS	125	1	1
62223	CHERISY	295	1	1
62248	COURCELLES-le-COMTE	451	1	1
62259	CROISILLES	1 909	5	0
62272	DOUCHY-les-AYETTE	304	1	1
62285	ECOUST-SAINT-MEIN	492	1	1
62306	ERVILLERS	403	1	1
62326	FAVREUIL	231	1	1
62341	FONCQUEVILLERS	442	1	1
62343	FONTAINE-les-CROISILLES	285	1	1
62353	FREMICOURT	248	1	1
62374	GOMIECOURT	153	1	1
62375	GOMMECOURT	98	1	1
62387	GREVILLERS	365	1	1
62406	HAMELINCOURT	256	1	1
62410	HAPLINCOURT	186	1	1
62421	HAVRINCOURT	401	1	1
62422	HEBUTERNE	524	1	1
62440	HERMIES	1 184	3	0
62493	LEBUCQUIERE	237	1	1
62494	LECHELLE	50	1	1
62515	LIGNY-THILLOY	542	1	1
62561	MARTINPUICH	198	1	1
62572	METZ-en-COUTURE	684	2	0
62591	MORCHIES	206	1	1
62593	MORVAL	95	1	1
62594	MORY	315	1	1
62597	MOYENNEVILLE	266	1	1
62608	NEUVILLE-BOURJONVAL	169	1	1
62619	NOREUIL	158	1	1
62672	PUISIEUX	672	1	1
62708	RIENCOURT-les-BAPAUME	37	1	1
62715	ROCQUIGNY	284	1	1
62731	RUYAULCOURT	302	1	1
62733	SAILLY-au-BOIS	307	1	1
62754	SAINT-LEGER	439	1	1
62776	SAPIGNIES	196	1	1
62777	SARS (Le)	179	1	1
62800	SOUASTRE	375	1	1
62829	TRANSLOY (Le)	401	1	1
62830	TRESCAULT	181	1	1
62839	VAULX-VRAUCOURT	1 023	3	0
62840	VELU	136	1	1
62855	VILLERS-au-FLOS	266	1	1
62876	WARLENCOURT-EAUCOURT	143	1	1
62909	YTRES	435	1	1
64 communes		27 589	88	56

21 OCT. 2019

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

Le Préfet



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 modifié autorisant la création de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE


Article 1^{er}: Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019
Le préfet,

Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62009	ADINFER	256	1	1
62011	AGNEZ-les-DUISANS	649	2	0
62012	AGNIERES	247	1	1
62027	AMBRINES	252	1	1
62030	AMPLIER	303	1	1
62045	AUBIGNY-en-ARTOIS	1 465	4	0
62063	AVESNES-le-COMTE	1 951	6	0
62070	BAILLEUL-aux-CORNAILLES	259	1	1
62072	BAILLEULMONT	244	1	1
62074	BAILLEULVAL	249	1	1
62084	BARLY	223	1	1
62086	BAVINCOURT	382	1	1
62091	BEAUDRICOURT	92	1	1
62092	BEAUFORT-BLAVINCOURT	399	1	1
62111	BERLENCOURT-le-CAUROY	281	1	1
62112	BERLES-au-BOIS	515	1	1
62113	BERLES-MONCHEL	490	1	1
62115	BERNEVILLE	490	1	1
62118	BETHONSART	151	1	1
62130	BIENVILLERS-au-BOIS	642	1	1
62135	BLAIRVILLE	312	1	1
62198	CAMBLIGNEUL	339	1	1
62199	CAMBLAIN-l'ABBE	652	2	0
62208	CANETTEMONT	70	1	1
62211	CAPELLE-FERMONT	215	1	1
62216	CAUCHIE (La)	206	1	1
62221	CHELERS	266	1	1
62242	COUIN	111	1	1
62243	COULLEMONT	115	1	1
62253	COUTURELLE	67	1	1
62266	DENIER	83	1	1
62279	DUISANS	1 285	3	0
62316	ESTREE-WAMIN	169	1	1
62322	FAMECHON	119	1	1
62347	FOSSEUX	140	1	1
62362	FREVILLERS	243	1	1
62363	FREVIN-CAPELLE	375	1	1
62368	GAUDIEMPRE	198	1	1
62372	GIVENCHY-le-NOBLE	151	1	1
62378	GOUVES	197	1	1
62379	GOUY-en-ARTOIS	326	1	1
62385	GRAND-RULLECOURT	422	1	1
62389	GRINCOURT-les-PAS	29	1	1
62399	HABARCQ	684	2	0
62404	HALLOY	225	1	1
62409	HANNESCAMPS	198	1	1
62415	HAUTE-AVESNES	450	1	1
62418	HAUTEVILLE	318	1	1
62425	HENDECOURT-les-RANSART	134	1	1
62430	HENU	166	1	1
62434	HERLIERE (La)	148	1	1
62438	HERMAVILLE	546	1	1
62459	HOUVIN-HOUVIGNEUL	228	1	1
62465	HUMBERCAMPS	219	1	1
62475	IVERGNY	260	1	1
62477	IZEL-les-HAMEAU	714	2	0
62490	LATTRE-SAINT-QUENTIN	265	1	1
62507	LIENCOURT	283	1	1
62511	LIGNEREUIL	136	1	1
62536	MAGNICOURT-en-COMTE	637	1	1
62537	MAGNICOURT-sur-CANCHE	119	1	1
62542	MAIZIERES	187	1	1

62544	MANIN	189	1	1
62574	MINGOVAL	230	1	1
62578	MONCHIET	97	1	1
62579	MONCHY-au-BOIS	554	1	1
62583	MONDICOURT	608	1	1
62586	MONTENESCOURT	457	1	1
62629	NOYELLETTE	173	1	1
62630	NOYELLE-VION	291	1	1
62640	ORVILLE	403	1	1
62649	PAS-en-ARTOIS	776	2	0
62651	PENIN	474	1	1
62663	POMMERA	311	1	1
62664	POMMIER	233	1	1
62694	REBREUVE-sur-CANCHE	197	1	1
62695	REBREUVIETTE	271	1	1
62741	SAINT-AMAND	124	1	1
62778	SARS-le-BOIS	84	1	1
62779	SARTON	182	1	1
62784	SAULTY	760	2	0
62785	SAVY-BERLETTE	932	2	0
62796	SIMENCOURT	557	1	1
62798	SOMBRIN	240	1	1
62802	SOUICH (Le)	156	1	1
62804	SUS-SAINT-LEGER	374	1	1
62814	THIEVRES	133	1	1
62816	TILLOY-les-HERMAVILLE	224	1	1
62820	TINCQUES	832	2	0
62856	VILLERS-BRULIN	365	1	1
62857	VILLERS-CHATEL	140	1	1
62860	VILLERS-sir-SIMON	117	1	1
62874	WANQUETIN	720	2	0
62877	WARLINCOURT-les-PAS	186	1	1
62878	WARLUS	376	1	1
62879	WARLUZEL	231	1	1
96 communes		33 544	115	84

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

21 OCT. 2019

Le Préfet



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

La Préfète de la Somme

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Somme

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié autorisant la création de la Communauté de communes du Ternois ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté du Ternois ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le président de la Communauté de communes du Ternois et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture de la Somme.

ARRAS, le 21 OCT. 2019

La Préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Le Préfet du Pas-de-Calais



Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62036	ANVIN	766	1	1
62047	AUBROMETZ	153	1	1
62058	AUMERVAL	197	1	1
62060	AUXI-le-CHATEAU	2 674	6	0
62061	AVERDOINGT	291	1	1
62071	BAILLEUL-les-PERNES	430	1	1
62101	BEAUVOIS	144	1	1
62109	BERGUENEUSE	217	1	1
62114	BERMICOURT	162	1	1
62137	BLANGERVAL-BLANGERMONT	112	1	1
62143	BOFFLES	52	1	1
62154	BONNIERES	674	1	1
62158	BOUBERS-sur-CANCHE	592	1	1
62163	BOURET-sur-CANCHE	260	1	1
62166	BOURS	614	1	1
62171	BOYVAL	134	1	1
62180	BRIAS	292	1	1
62182	BUIRE-au-BOIS	229	1	1
62187	BUNEVILLE	178	1	1
62234	CONCHY-sur-CANCHE	213	1	1
62238	CONTEVILLE-en-TERNOIS	96	1	1
62258	CROISETTE	291	1	1
62260	CROIX-en-TERNOIS	324	1	1
62283	ECOIVRES	129	1	1
62299	EPS	249	1	1
62301	EQUIRRE	72	1	1
62303	ERIN	228	1	1
62333	FIEFS	384	1	1
62337	FLERS	227	1	1
62339	FLEURY	127	1	1
62340	FLORINGHEM	905	2	0
62342	FONTAINE-les-BOULANS	97	1	1
62344	FONTAINE-les-HERMANS	112	1	1
62345	FONTAINE-l'ETALON	104	1	1
62346	FORTELE-en-ARTOIS	212	1	1
62348	FOUFFLIN-RICAMETZ	156	1	1
62352	FRAMECOURT	105	1	1
62361	FREVENT	3 582	9	0
62367	GAUCHIN-VERLOINGT	846	2	0
62370	GENNES-IVERGNY	128	1	1
62381	GOUY-en-TERNOIS	136	1	1
62396	GUINECOURT	18	1	1
62411	HARAVESNES	50	1	1
62416	HAUTECLOQUE	219	1	1
62433	HERICOURT	96	1	1
62435	HERLINCOURT	106	1	1
62436	HERLIN-le-SEC	177	1	1
62442	HERNICOURT	559	1	1
62450	HESTRUS	241	1	1
62451	HEUCHIN	545	1	1
62462	HUCLIER	133	1	1
62467	HUMEROEUILLE	174	1	1
62468	HUMIERES	235	1	1
62513	LIGNY-sur-CANCHE	188	1	1
62514	LIGNY-SAINT-FLOCHEL	268	1	1
62518	LINZEUX	156	1	1
62519	LISBOURG	588	1	1
62539	MAISNIL	244	1	1
62553	MAREST	288	1	1
62558	MARQUAY	182	1	1
62576	MONCHEAUX-les-FREVENT	130	1	1
62577	MONCHEL-sur-CANCHE	90	1	1

62580	MONCHY-BRETON	456	1	1
62581	MONCHY-CAYEUX	306	1	1
62590	MONTS-en-TERNOIS	64	1	1
62600	NEDON	154	1	1
62601	NEDONCHEL	247	1	1
62607	NEUVILLE-au-CORNET	71	1	1
62616	NOEUX-les-AUXI	179	1	1
62631	NUNCQ-HAUTECOTE	470	1	1
62633	OEUF-en-TERNOIS	251	1	1
62641	OSTREVILLE	254	1	1
62652	PERNES	1 639	4	0
62655	PIERREMONT	283	1	1
62665	PONCHEL (Le)	203	1	1
62668	PREDEFIN	199	1	1
62669	PRESSY	315	1	1
62683	QUOEUX-HAUT-MAINIL	254	1	1
62686	RAMECOURT	374	1	1
62717	ROELLECOURT	545	1	1
62722	ROUGEFAY	84	1	1
62732	SACHIN	344	1	1
62740	SAINS-les-PERNES	283	1	1
62763	SAINT-MICHEL-sur-TERNOISE	884	2	0
62767	SAINT-POL-sur-TERNOISE	5 001	12	0
62791	SERICOURT	55	1	1
62795	SIBIVILLE	111	1	1
62797	SIRACOURT	272	1	1
62805	TANGRY	243	1	1
62808	TENEUR	262	1	1
62809	TERNAS	134	1	1
62813	THIEULOYE (La)	493	1	1
62818	TILLY-CAPELLE	162	1	1
62822	TOLLENT	91	1	1
62831	TROISVAUX	270	1	1
62833	VACQUERIE-le-BOUCQ	89	1	1
62835	VALHUON	577	1	1
62838	VAULX	89	1	1
62859	VILLERS-l'HOPITAL	262	1	1
62881	BEAUVOIR-WAVANS	382	1	1
62883	WAVRANS-sur-TERNOISE	199	1	1
62891	WILLENCOURT	136	1	1
80810	VITZ-SUR-AUTHIE	127	1	1
103 communes		38 395	133	96

Pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du

21 OCT. 2019

La Préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Le Préfet du Pas-de-Calais



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 modifié autorisant la création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

21 OCT. 2019

ARRAS, le
Le préfet,



Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62023	ALLOUAGNE	2 939	1	1
62028	AMES	644	1	1
62029	AMETTES	487	1	1
62034	ANNEQUIN	2 239	1	1
62035	ANNEZIN	5 892	2	0
62048	AUCHEL	10 443	4	0
62049	AUCHY-au-BOIS	491	1	1
62051	AUCHY-les-MINES	4 667	2	0
62077	BAJUS	368	1	1
62083	BARLIN	7 720	3	0
62119	BETHUNE	25 186	12	0
62120	BEUGIN	473	1	1
62126	BEUVRY	9 587	4	0
62132	BILLY-BERCLAU	4 562	2	0
62141	BLESSY	866	1	1
62162	BOURECQ	616	1	1
62178	BRUAY-la-BUISSIÈRE	22 230	10	0
62188	BURBURE	2 925	1	1
62190	BUSNES	1 291	1	1
62194	CALONNE-RICOUART	5 466	2	0
62195	CALONNE-sur-la-LYS	1 565	1	1
62197	CAMBLAIN-CHATELAIN	1 777	1	1
62200	CAMBRIN	1 189	1	1
62217	CAUCHY-à-la-TOUR	2 860	1	1
62218	CAUCOURT	346	1	1
62224	CHOCQUES	2 920	1	1
62232	COMTE (La)	903	1	1
62252	COUTURE (La)	2 807	1	1
62262	CUINCHY	1 745	1	1
62269	DIEVAL	753	1	1
62270	DIVION	6 965	3	0
62276	DOUVRIN	5 286	2	0
62278	DROUVIN-le-MARAIS	584	1	1
62286	ECQUEDECQUES	509	1	1
62310	ESSARS	1 708	1	1
62313	ESTREE-BLANCHE	968	1	1
62314	ESTREE-CAUCHY	377	1	1
62328	FERFAY	915	1	1
62330	FESTUBERT	1 315	1	1
62349	FOUQUEREUIL	1 547	1	1
62350	FOUQUIERES-les-BETHUNE	1 074	1	1
62356	FRESNICOURT-le-DOLMEN	760	1	1
62366	GAUCHIN-LEGAL	322	1	1
62373	GIVENCHY-les-la-BASSEE	1 011	1	1
62376	GONNEHEM	2 549	1	1
62377	GOSNAY	946	1	1
62391	GUARBECCQUE	1 434	1	1
62400	HAILLICOURT	4 942	2	0
62401	HAISNES	4 336	2	0
62407	HAM-en-ARTOIS	1 009	1	1
62441	HERMIN	212	1	1
62443	HERSIN-COUPIGNY	6 236	2	0
62445	HESDIGNEUL-les-BETHUNE	824	1	1
62454	HINGES	2 478	1	1
62456	HOUCHIN	706	1	1
62457	HOUDAIN	7 337	3	0
62473	ISBERGUES	8 946	4	0
62479	LABEUVRIERE	1 665	1	1
62480	LABOURSE	2 769	1	1
62486	LAMBRES	1 058	1	1
62489	LAPUGNOY	3 452	1	1


Gouvernance de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

62500	LESPESES	404	1	1
62508	LIERES	382	1	1
62509	LIETTRES	323	1	1
62512	LIGNY-les-AIRE	613	1	1
62516	LILLERS	10 058	4	0
62517	LINGHEM	210	1	1
62520	LOCON	2 399	1	1
62529	LORGIES	1 585	1	1
62532	LOZINGHEM	1 281	1	1
62540	MAISNIL-les-RUITZ	1 655	1	1
62555	MARLES-les-MINES	5 615	2	0
62564	MAZINGHEM	477	1	1
62584	MONT-BERNANCHON	1 363	1	1
62606	NEUVE-CHAPELLE	1 439	1	1
62617	NOEUX-les-MINES	12 010	5	0
62620	NORRENT-FONTES	1 410	1	1
62626	NOYELLES-les-VERMELLES	2 407	1	1
62632	OBLINGHEM	372	1	1
62642	OURTON	770	1	1
62676	QUERNES	465	1	1
62693	REBREUVE-RANCHICOURT	1 079	1	1
62701	RELY	455	1	1
62706	RICHEBOURG	2 605	1	1
62713	ROBECQ	1 368	1	1
62720	ROMBLY	50	1	1
62727	RUITZ	1 601	1	1
62735	SAILLY-LABOURSE	2 295	1	1
62747	SAINT-FLORIS	578	1	1
62750	SAINT-HILAIRE-COTTES	809	1	1
62770	SAINT-VENANT	2 973	1	1
62836	VAUDRICOURT	944	1	1
62841	VENDIN-les-BETHUNE	2 433	1	1
62846	VERMELLES	4 718	2	0
62847	VERQUIGNEUL	1 886	1	1
62848	VERQUIN	3 425	1	1
62851	VIEILLE-CHAPELLE	781	1	1
62863	VIOLAINES	3 611	1	1
62885	WESTREHEM	239	1	1
62900	WITTERNESSE	587	1	1
100 communes		277 812	152	80

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

21 OCT. 2019

Le Préfet


Fabien SUDRY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1999 modifié autorisant la création de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019
Le préfet,



Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62075	BAINCTHUN	1 290	1	1
62160	BOULOGNE-sur-MER	41 669	21	0
62235	CONDETTE	2 523	1	1
62237	CONTEVILLE-les-BOULOGNE	465	1	1
62264	DANNES	1 330	1	1
62281	ECHINGHEN	393	1	1
62300	EQUIHEN-PLAGE	2 767	1	1
62446	HESDIGNEUL-les-BOULOGNE	667	1	1
62448	HESDIN-l'ABBE	1 872	1	1
62474	ISQUES	1 149	1	1
62603	NESLES	954	1	1
62604	NEUFCHATEL-HARDELOT	3 748	1	1
62643	OUTREAU	13 709	7	0
62653	PERNES-les-BOULOGNE	434	1	1
62658	PITTEFAUX	125	1	1
62667	PORTEL (Le)	9 262	4	0
62746	SAINT-ETIENNE-au-MONT	5 085	2	0
62755	SAINT-LEONARD	3 510	1	1
62758	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	11 320	5	0
62893	WIMEREUX	6 795	3	0
62894	WIMILLE	4 091	2	0
62908	CAPELLE-les-BOULOGNE (La)	1 604	1	1
22 communes		114 762	59	15

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet

21 OCT. 2019



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Desvres-Samer lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié autorisant la création de la Communauté de communes de Desvres-Samer ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté de communes de Desvres-Samer ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le président de la Communauté de communes de Desvres-Samer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019
Le préfet,



Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62022	ALINCTHUN	332	1	1
62104	BELLEBRUNE	382	1	1
62105	BELLE-et-HOULLEFORT	559	1	1
62165	BOURNONVILLE	244	1	1
62179	BRUNEMBERT	416	1	1
62214	CARLY	555	1	1
62230	COLEMBERT	923	2	0
62251	COURSET	517	1	1
62255	CREMAREST	782	1	1
62268	DESVRES	5 040	11	0
62273	DOUDEAUVILLE	576	1	1
62402	HALINGHEN	331	1	1
62429	HENNEVEUX	301	1	1
62483	LACRES	251	1	1
62524	LONGFOSSE	1 444	3	0
62526	LONGUEVILLE	135	1	1
62530	LOTTINGHEN	549	1	1
62566	MENNEVILLE	715	1	1
62599	NABRINGHEN	206	1	1
62678	QUESQUES	667	1	1
62679	QUESTRECQUES	311	1	1
62759	SAINT-MARTIN-CHOQUEL	473	1	1
62773	SAMER	4 245	9	0
62786	SELLES	333	1	1
62789	SENLECQUES	266	1	1
62821	TINGRY	287	1	1
62845	VERLINCTHUN	441	1	1
62853	VIEIL-MOUTIER	389	1	1
62880	WAST (Le)	208	1	1
62888	WIERRE-au-BOIS	225	1	1
62896	WIRWIGNES	749	1	1
31 communes		22 852	52	27

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet

21 OCT. 2019



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 modifié autorisant la création de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps ;

Considérant que les conseils municipaux se sont prononcés sur un accord local dans les conditions de majorité et de délai prévues à l'article L.5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

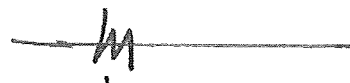
Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le président de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019
Le préfet,



Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62025	AMBLETEUSE	1 812	3	0
62052	AUDEMBERT	422	1	1
62054	AUDINGHEN	579	2	0
62056	AUDRESSELLES	663	2	0
62089	BAZINGHEN	399	1	1
62125	BEUVREQUEN	451	1	1
62329	FERQUES	1 805	3	0
62444	HERVELINGHEN	234	1	1
62487	LANDRETHUN-le-NORD	1 299	2	0
62503	LEUBRINGHEN	293	1	1
62505	LEULINGHEN-BERNES	428	1	1
62546	MANINGHEN-HENNE	323	1	1
62560	MARQUISE	5 111	9	0
62636	OFFRETHUN	267	1	1
62705	RETY	2 090	3	0
62711	RINXENT	2 972	5	0
62751	SAINT-INGLEVERT	768	2	0
62806	TARDINGHEN	150	1	1
62867	WACQUINGHEN	258	1	1
62889	WIERRE-EFFROY	829	2	0
62899	WISSANT	981	2	0
21 communes		22 134	45	10

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet

21 OCT. 2019



Fabien SUDRY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant la création de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq ;

Considérant que les conseils municipaux se sont prononcés sur un accord local dans les conditions de majorité et de délai prévues à l'article L.5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, la présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019
Le préfet,




Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62057	AUDRUICQ	5 396	6	0
62393	GUEMPS	1 097	2	0
62598	MUNCQ-NIEURLET	719	1	1
62621	NORTKERQUE	1 622	2	0
62623	NOUVELLE-EGLISE	650	1	1
62634	OFFEKERQUE	1 160	2	0
62645	OYE-PLAGE	5 260	6	0
62662	POLINCOVE	831	2	0
62699	RECQUES-sur-HEM	622	1	1
62730	RUMINGHEM	1 660	2	0
62748	SAINT-FOLQUIN	2 220	3	0
62756	SAINTE-MARIE-KERQUE	1 640	2	0
62766	SAINT-OMER-CAPELLE	1 085	2	0
62852	VIEILLE-EGLISE	1 386	2	0
62906	ZUTKERQUE	1 742	2	0
15 communes		27 090	36	3

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet

21 OCT. 2019



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié autorisant la création de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;

Considérant que les conseils municipaux se sont prononcés sur un accord local dans les conditions de majorité et de délai prévues à l'article L.5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens, le président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

21 OCT. 2019

Le préfet,



Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62001	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	1 784	1	1
62003	ACHEVILLE	638	1	1
62019	AIX-NOULETTE	3 901	2	0
62032	ANGRES	4 439	2	0
62033	ANNAY	4 298	2	0
62065	AVION	17 900	6	0
62107	BENIFONTAINE	355	1	1
62133	BILLY-MONTIGNY	8 166	3	0
62170	BOUVIGNY-BOYEFFLES	2 428	1	1
62186	BULLY-les-MINES	12 299	4	0
62213	CARENCY	735	1	1
62291	ELEU-dit-LEAUWETTE	2 960	1	1
62311	ESTEVELLES	2 048	1	1
62351	FOUQUIERES-les-LENS	6 353	2	0
62371	GIVENCHY-en-GOHELLE	1 962	1	1
62380	GOUY-SERVINS	344	1	1
62386	GRENAY	6 889	3	0
62413	HARNES	12 524	4	0
62464	HULLUCH	3 429	2	0
62498	LENS	30 689	10	0
62510	LIEVIN	30 936	10	0
62523	LOISON-sous-LENS	5 417	2	0
62528	LOOS-en-GOHELLE	6 647	2	0
62563	MAZINGARBE	8 011	3	0
62570	MERICOURT	11 688	4	0
62573	MEURCHIN	3 805	2	0
62628	NOYELLES-sous-LENS	6 656	2	0
62666	PONT-a-VENDIN	3 177	1	1
62737	SAINS-en-GOHELLE	6 213	2	0
62771	SALLAUMINES	9 799	3	0
62793	SERVINS	1 085	1	1
62801	SOUCHEZ	2 509	1	1
62842	VENDIN-le-VIEIL	8 683	3	0
62854	VILLERS-au-BOIS	561	1	1
62861	VIMY	4 282	2	0
62895	WINGLES	8 776	3	0
36 communes		242 386	91	13

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet

21 OCT. 2019



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 modifié autorisant la création de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ;

Considérant que les conseils municipaux se sont prononcés sur un accord local dans les conditions de majorité et de délai prévues à l'article L.5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens, le président de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019
Le préfet,



Fabien SUDRY

Gouvernance de la Communauté d'agglomération d'Henin-Carvin lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Insee	Commune	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62148	BOIS-BERNARD	827	1	1
62215	CARVIN	17 167	8	0
62249	COURCELLES-les-LENS	7 630	4	0
62250	COURRIERES	10 579	5	0
62274	DOURGES	5 828	3	0
62277	DROCOURT	2 936	2	0
62321	EVIN-MALMAISON	4 580	2	0
62427	HENIN-BEAUMONT	25 901	12	0
62497	LEFOREST	7 112	3	0
62587	MONTIGNY-en-GOHELLE	10 185	5	0
62624	NOYELLES-GODAULT	5 922	3	0
62637	OIGNIES	9 692	5	0
62724	ROUVROY	8 698	4	0
62907	LIBERCOURT	8 396	4	0
14 communes		125 453	61	1

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet

21 OCT. 2019



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 modifié autorisant la création de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 août 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019

Le préfet,



Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62015	AIRON-NOTRE-DAME	218	1	1
62016	AIRON-SAINT-VAAST	185	1	1
62044	ATTIN	730	1	1
62094	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	393	1	1
62108	BERCK	14 368	14	0
62116	BERNIEULLES	185	1	1
62124	BEUTIN	467	1	1
62176	BREXENT-ENOCQ	688	1	1
62196	CALOTTERIE (La)	646	1	1
62201	CAMIERS	2 685	2	0
62206	CAMPIGNEULLES-les-GRANDES	292	1	1
62207	CAMPIGNEULLES-les-PETITES	551	1	1
62231	COLLINE-BEAUMONT	137	1	1
62233	CONCHIL-le-TEMPLE	1 132	1	1
62241	CORMONT	327	1	1
62261	CUCQ	5 120	4	0
62289	ECUIRES	739	1	1
62312	ESTREE	289	1	1
62315	ESTREELLES	357	1	1
62318	ETAPLES	11 034	10	0
62354	FRENCQ	827	1	1
62390	GROFFLIERS	1 492	1	1
62460	HUBERSENT	266	1	1
62472	INXENT	163	1	1
62496	LEFAUX	240	1	1
62499	LEPINE	266	1	1
62527	LONGVILLIERS	250	1	1
62535	MADELAINE-sous-MONTREUIL. (La)	163	1	1
62554	MARESVILLE	101	1	1
62571	MERLIMONT	3 300	3	0
62585	MONTCAVREL	420	1	1
62588	MONTREUIL	2 075	2	0
62602	NEMPONT-SAINT-FIRMIN	193	1	1
62610	NEUVILLE-sous-MONTREUIL	655	1	1
62688	RANG-du-FLIERS	4 118	4	0
62698	RECQUES-sur-COURSE	284	1	1
62742	SAINT-AUBIN	262	1	1
62752	SAINT-JOSSE	1 148	1	1
62799	SORRUS	805	1	1
62815	TIGNY-NOYELLE	173	1	1
62826	TOUQUET-PARIS-PLAGE (Le)	4 244	4	0
62832	TUBERSENT	498	1	1
62849	VERTON	2 408	2	0
62866	WABEN	430	1	1
62870	WAILLY-BEAUCAMP	1 015	1	1
62887	WIDHEM	245	1	1
46 communes		66 584	82	37

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

Le Préfet



Fabien SUDRY

21 OCT. 2018



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des 7 Vallées lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié autorisant la création de la Communauté de communes des 7 Vallées ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté des 7 Vallées ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 13 février 2017 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le président de la Communauté de communes des 7 Vallées et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019
Le préfet,



Fabien SUDRY

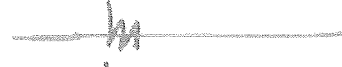
Gouvernance de la Communauté de communes des 7 Vallées lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62018	AIX-en-ISSART	264	1	1
62046	AUBIN-SAINT-VAAST	768	1	1
62050	AUCHY-les-HESDIN	1 576	4	0
62069	AZINCOURT	303	1	1
62090	BEALENCOURT	129	1	1
62100	BEAURAINVILLE	2 099	5	0
62138	BLANGY-sur-TERNOISE	722	1	1
62142	BLINGEL	162	1	1
62150	BOISJEAN	510	1	1
62157	BOUBERS-les-HESMOND	87	1	1
62175	BREVILLERS	159	1	1
62177	BRIMEUX	839	2	0
62183	BUIRE-le-SEC	786	2	0
62204	CAMPAGNE-les-HESDIN	1 901	4	0
62212	CAPELLE-les-HESDIN	470	1	1
62219	CAUMONT	169	1	1
62220	CAVRON-SAINT-MARTIN	463	1	1
62222	CHERIENNES	151	1	1
62236	CONTES	328	1	1
62275	DOURIEZ	337	1	1
62282	ECLIMEUX	172	1	1
62335	FILLIEVRES	501	1	1
62357	FRESNOY	66	1	1
62365	GALAMETZ	201	1	1
62382	GOUY-SAINT-ANDRE	639	1	1
62388	GRIGNY	295	1	1
62395	GUIGNY	150	1	1
62398	GUISY	268	1	1
62447	HESDIN	2 224	5	0
62449	HESMOND	171	1	1
62461	HUBY-SAINT-LEU	886	2	0
62470	INCOURT	84	1	1
62481	LABROYE	170	1	1
62501	LESPINOY	222	1	1
62521	LOGE (La)	194	1	1
62522	LOISON-sur-CREQUOISE	258	1	1
62538	MAINTENAY	414	1	1
62541	MAISONCELLE	127	1	1
62547	MARANT	73	1	1
62549	MARCONNE	1 105	2	0
62550	MARCONNELLE	1 147	2	0
62551	MARENLA	247	1	1
62552	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	966	2	0
62556	MARLES-sur-CANCHE	297	1	1
62596	MOURIEZ	250	1	1
62605	NEULETTE	28	1	1
62625	NOYELLES-les-HUMIERES	52	1	1
62635	OFFIN	211	1	1
62647	PARCQ (Le)	791	2	0
62661	BOUIN-PLUMOISON	493	1	1
62677	QUESNOY-en-ARTOIS (Le)	350	1	1
62690	RAYE-sur-AUTHIE	247	1	1
62700	REGNAUVILLE	212	1	1
62719	ROLLANCOURT	310	1	1
62723	ROUSSENT	240	1	1
62743	SAINTE-AUSTREBERTHE	406	1	1
62745	SAINT-DENOEUX	161	1	1
62749	SAINT-GEORGES	325	1	1
62768	SAINT-REMY-au-BOIS	100	1	1
62783	SAULCHOY	315	1	1
62787	SEMPY	329	1	1
62824	TORTEFONTAINE	226	1	1

62828	TRAMECOURT	60	1	1
62834	VACQUERIETTE-ERQUIERES	257	1	1
62850	VIEIL-HESDIN	366	1	1
62868	WAIL	269	1	1
62871	WAMBERCOURT	246	1	1
62872	WAMIN	238	1	1
62890	WILLEMANN	182	1	1
69 communes		29 764	90	58

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet

21 OCT. 2019



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 modifié autorisant la création de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le président de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 OCT. 2019
Le préfet,



Fabien SUDRY

Gouvernance de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Insec	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62017	AIX-en-ERGN Y	182	1	1
62021	ALETTE	386	1	1
62026	AMBRICOURT	115	1	1
62062	AVESNES	50	1	1
62066	AVONDANCE	40	1	1
62102	BECOURT	270	1	1
62123	BEUSSENT	552	2	0
62127	BEZINGHEM	355	1	1
62134	BIMONT	116	1	1
62168	BOURTHES	866	3	0
62202	CAMPAGNE-les-BOULONNAIS	613	2	0
62209	CANLERS	162	1	1
62227	CLENLEU	197	1	1
62246	COUPELLE-NEUVE	163	1	1
62247	COUPELLE-VIEILLE	607	2	0
62256	CREPY	150	1	1
62257	CREQUY	489	1	1
62293	EMBRY	242	1	1
62296	ENQUIN-sur-BAILLONS	280	1	1
62302	ERGN Y	237	1	1
62359	FRESSIN	571	2	0
62364	FRUGES	2 388	9	0
62437	HERLY	321	1	1
62453	HEZECQUES	120	1	1
62463	HUCQUELIERS	467	1	1
62466	HUMBERT	234	1	1
62492	LEBIEZ	249	1	1
62533	LUGY	147	1	1
62545	MANINGHEM	151	1	1
62562	MATRINGHEM	191	1	1
62565	MENCAS	76	1	1
62648	PARENTY	526	1	1
62659	PLANQUES	83	1	1
62670	PREURES	603	2	0
62682	QUILEN	58	1	1
62685	RADINGHEM	277	1	1
62710	RIMBOVAL	141	1	1
62725	ROYON	133	1	1
62726	RUISSEAUVILLE	198	1	1
62729	RUMILLY	248	1	1
62738	SAINS-les-FRESSIN	165	1	1
62762	SAINT-MICHEL-sous-BOIS	119	1	1
62790	SENLIS	163	1	1
62823	TORCY	160	1	1
62843	VERCHIN	243	1	1
62844	VERCHOCQ	661	2	0
62862	VINCLY	154	1	1
62886	WICQUINGHEM	249	1	1
62903	ZOTEUX	602	2	0
49 communes		15 770	66	40

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

21 OCT. 2019

Le Préfet



Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 modifié autorisant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

21 OCT. 2019

Le préfet,



Fabien SUDRY

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62014	AIRE-sur-la-LYS	9 859	8	0
62040	ARQUES	9 852	8	0
62053	AUDINCTHUN	657	1	1
62067	AVROULT	606	1	1
62087	BAYENGHEM-les-EPERLECQUES	1 013	1	1
62095	BEAUMETZ-les-AIRE	240	1	1
62471	BELLINGHEM	1 073	1	1
62139	BLENDECQUES	5 022	4	0
62153	BOMY	623	1	1
62205	CAMPAGNE-les-WARDRECQUES	1 223	1	1
62225	CLAIRMARAIS	634	1	1
62254	COYECQUES	595	1	1
62265	DELETES	1 174	1	1
62267	DENNEBROEUCQ	385	1	1
62288	ECQUES	2 120	1	1
62295	ENQUIN-lez-GUINEGATTE	1 611	1	1
62297	EPERLECQUES	3 582	2	0
62304	ERNY-SAINT-JULIEN	328	1	1
62325	FAUQUEMBERGUES	991	1	1
62327	FEBVIN-PALFART	596	1	1
62336	FLECHIN	485	1	1
62403	HALLINES	1 206	1	1
62423	HELFAUT	1 669	1	1
62452	HEURINGHEM	1 329	1	1
62458	HOULLE	1 107	1	1
62485	LAIRES	363	1	1
62525	LONGUENESSE	11 029	9	0
62543	MAMETZ	1 991	1	1
62567	MENTQUE-NORTBECOURT	658	1	1
62569	MERCK-SAINT-LIEVIN	654	1	1
62592	MORINGHEM	550	1	1
62595	MOULLE	1 110	1	1
62618	NORDAUSQUES	1 235	1	1
62622	NORT-LEULINGHEM	217	1	1
62681	QUIESTEDE	608	1	1
62684	RACQUINGHEM	2 296	1	1
62696	RECLINGHEM	246	1	1
62704	RENTY	646	1	1
62721	ROQUETOIRE	1 948	1	1
62691	SAINTE-AUGUSTIN	799	1	1
62760	SAINTE-MARTIN-d'HARDINGHEM	284	1	1
62757	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	5 897	4	0
62765	SAINTE-OMER	14 443	12	0
62772	SALPERWICK	495	1	1
62792	SERQUES	1 147	1	1
62811	THEROUANNE	1 135	1	1
62812	THIEMBRONNE	849	1	1
62819	TILQUES	1 107	1	1
62827	TOURNEHEM-sur-la-HEM	1 454	1	1
62875	WARDRECQUES	1 331	1	1
62901	WITTES	937	1	1
62902	WIZERNES	3 317	2	0
62904	ZOUAFQUES	625	1	1
	53 communes	105 351	94	45

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet



Fabien SUDRY

21 OCT. 2019



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lumbres lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1997 modifié autorisant la création de la Communauté de communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur un accord local ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Lumbres ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le président de la Communauté de communes du Pays de Lumbres et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

21 OCT. 2019

Le préfet,



Fabien SUDRY

Gouvernance de la Communauté de communes du Pays de Lumbres lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Insee	Commune	Population Municipale 2019	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62008	ACQUIN-WESTBECOURT	814	1	1
62010	AFFRINGUES	226	1	1
62024	ALQUINES	1 007	2	0
62055	AUDREHEM	560	1	1
62088	BAYENGHEM-les-SENINGHEM	324	1	1
62140	BLEQUIN	516	1	1
62149	BOISDINGHEM	247	1	1
62155	BONNINGUES-les-ARDRES	665	1	1
62169	BOUVELINGHEM	210	1	1
62228	CLERQUES	320	1	1
62229	CLETY	757	1	1
62245	COULOMBY	735	1	1
62271	DOHEM	832	1	1
62292	ELNES	935	2	0
62308	ESCOEUILLES	478	1	1
62309	ESQUERDES	1 617	3	0
62419	HAUT-LOQUIN	188	1	1
62478	JOURNY	283	1	1
62495	LEDINGHEM	335	1	1
62504	LEULINGHEM	248	1	1
62534	LUMBRES	3 685	8	0
62613	NIELLES-les-BLEQUIN	826	1	1
62644	OUVE-WIRQUIN	509	1	1
62656	PIHEM	957	2	0
62674	QUELMES	575	1	1
62675	QUERCAMPS	263	1	1
62692	REBERGUES	379	1	1
62702	REMILLY-WIRQUIN	343	1	1
62788	SENINGHEM	737	1	1
62794	SETQUES	608	1	1
62803	SURQUES	645	1	1
62837	VAUDRINGHEM	545	1	1
62882	WAVRANS-sur-l'AA	1 286	2	0
62897	WISMES	483	1	1
62898	WISQUES	229	1	1
62905	ZUDAUSQUES	890	1	1
		24 257	49	30

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet

21 OCT. 2019



Fabien SUDRY